REQUÊTE

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

De la part des Religieuſes de la Viſitation SAINTE-MARIE *de France.*

NOSSEIGNEURS,

A l'eſpoir que vous jugerez notre Inſtitut utile, ſe joint celui que vous conſerverez toutes nos Maiſons (dont le vœu général & particulier eſt dépoſé dans nos mains), & que vous y laiſſerez ſubſiſter la même Regle, le même Régime qui les perpétuent. Ils peuvent ſeuls maintenir le bon ordre & l'eſprit primitif, que le Public y reconnoît encore, & qui nous a été tranſmis par Saint François de Salles, Prélat chéri de Dieu & des hommes, dont vous reſpectez la mémoire.

Combien de fois nous ſommes-nous dit à nous-mêmes, parlant du choix libre de notre genre de vie : Les Défenſeurs de la liberté doivent être les nôtres.

D'ailleurs, priant à l'ombre des Autels pour la Patrie, occupées dans notre enceinte à élever des Sujets qui forment l'eſpoir de la Nation : aſſez heureuſes pour ſacrifier, non notre ſuperflu, (nous n'en eumes jamais) mais notre néceſſaire à ſecourir les malheureux ; pourrions-nous nous attendre à la

perte de notre état, propriété aussi inviolable qu'elle nous est chere ?

Les veuves, les infirmes, les personnes disgraciées de la nature, trouvent une ressource assurée dans un Ordre qui n'offre rien de trop austere pour le corps, & rien d'onéreux à la Société.

C'est dans ce Gouvernement, qui a la modération & l'humanité pour base, que nous élevons, dans la plus parfaite égalité, sans nulle distinction de naissance & de richesse, nos Pensionnaires. Elles sont vêtues sans faste, & il n'y a pas jusqu'à la simplicité de l'uniforme qu'elles portent qui n'en fournisse la preuve.

Nos seuls privileges consistent dans la rénonciation formelle à toutes les Dignités de l'Eglise, Abbayes, Prieurés, &c. droit si cher à notre cœur, que nous l'avons plus d'une fois porté & fait valoir jusqu'au pied du Trône.

Quelques Religieuses (dont la malignité exagere le nombre) se répentent, dit-on, de leur état; mais une telle supposition pourroit-elle affoiblir nos titres ? Quel Législateur a jamais cru devoir dissoudre un Corps, parce qn'un ou plusieurs de ses Membres s'y trouvoient malheureux ? Quelle Assemblée, quelle Société seroit à l'abri des plus fâcheux revers, si son existence devenoit dépendante du caprice de certains individus, qu'une organisation moins heureuse rend incapaple du bonheur ?

Enfin, NOSSEIGNEURS, comment des Religieuses qui bénissent & chérissent l'état qu'elles ont choisi, au point d'y trouver un bonheur que le monde ne goûta & ne soupçonna jamais : comment de telles Religieuses n'auroient-elles pas droit à votre protection ? Leur feroit-on donc un crime de leur vertu ? Ou ne leur pardonneroit-on pas de prier pour la prospérité de l'Etat ?

Les Anglais Protestans, les Russes Schismatiques,



se sont déclarés protecteurs des Maisons Religieuses, dans les pays nouvellement soumis à leur Empire : ils ont même desiré plus d'une fois des établissemens semblables dans leurs anciennes possessions, & déploré de n'y en avoir pas conservé. Les Royaumes étrangers accordent une spéciale protection à l'Ordre de la Visitation. La Nation Française, cette Nation bienfaisante & généreuse, nous feroit-elle regretter ces lieux si chers où nous avons pris naissance !

Ah ! des idées plus flatteuses raniment nos spérances. Nous retrouverons dans les Représentans de la Nation des cœurs compatissans & sensibles ; vous nous laisserez, NOSSEIGNEURS, mourir dans ces saints asyles, où nous avons eu le bonheur de prononcer nos vœux, & où nous voudrions voir renouveller les mêmes sacrifices. Vous révoquerez la suspension provisoire qui interdit à nos Novices de s'associer au bonheur dont nous jouissons dans ce Paradis de la terre. Vous ne vous rendrez point sourds à leurs vœux & aux nôtres ; & celles qui n'aspirent qu'à l'honneur de servir le Seigneur, goûteront dans tous les temps cet inestimable avantage, en se rendant utiles à leur Patrie.

Nous sommes, avec un profond respect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéissantes servantes,

Sœur ANNE-MAGDELAINE CHALMETTE, Supérieure de la Visitation Sainte-Marie, rue Saint-Antoine.

Sœur MARIE-XAVIER DE PILLET, Supérieure de la Viſitation Sainte-Marie, rue Saint-Jacques.

Sœur THÉRESE-JOSEPHINE DE NOLLENT, Supérieure de la Viſitation Sainte-Marie, rue du Bac.

Sœur MARIE-GABRIELLE ROSLIN, Supérieure de la Viſitation Sainte-Marie de Chaillot.

Sœur MARIE-ROSALIE D'HÉRICOURT, Supérieure de la Viſitation Sainte-Marie de Saint-Denis en France.

Les Requêtes particulieres, revêtues des ſignatures des Religieuſes des cinq Maiſons du Dioceſe de Paris, ſont entre les mains de M. l'Evêque de Clermont; & celles des Monaſteres dudit Ordre, établis dans les différentes Provinces de la France, ſont en partie dans les mains dudit Seigneur Evêque de Clermont, de M. l'Abbé de Monteſquiou, & autres Membres de l'Aſſemblée Nationale.